

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 008-5084/18/CM**

**■ Approbation d'une convention de financement avec la LCS Yachting Village et la Société Arkea Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier dédié aux entreprises industrielles œuvrant dans le domaine du yachting sur le site des Chantiers navals de la Ciotat  
MET 18/8815/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 004-4138/18/CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le contrat de délégation de service public, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public d'une durée de 30 ans, pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier dédié aux entreprises industrielles tournées vers le yachting sur le site des chantiers navals de la Ciotat avec la société LCS Yachting Village. Le contrat a été conclu le 6 septembre 2018 et notifié au délégataire le 24 septembre 2018.

Il s'agit, de développer les capacités d'accueil des entreprises du refit et du yachting et renforcer ce pôle de référence mondiale de maintenance des yachts de très grande taille.

Aux termes de ce contrat de délégation de service public, le Délégataire s'est engagé à réaliser un programme de travaux pour un montant estimatif de 15,7 millions d'euros hors taxes.

La Ciotat Shipyards, en sa qualité d'actionnaire du Délégataire, contribue au financement des investissements prévus au programme de travaux, par le biais d'une dotation en fonds propres ou quasi fonds propres dans la limite d'un montant net cumulé de 4,5 millions d'euros maximum sur toute la durée du contrat. Les financements bancaires représenteront au moins 70% du montant des investissements de chacune des tranches de travaux.

Afin de sécuriser les financements bancaires plusieurs mécanismes sont prévus dans le contrat de concession.

Tout d'abord, un compte de réserve nanti au profit des prêteurs sera mis en place au plus tard à la date de mise en service des ouvrages réalisés par tranches dans le cadre du programme de travaux.

La Ville de la Ciotat accordera au Délégataire sa garantie, sous forme de garantie autonome à première demande sur les emprunts souscrits par le Délégataire pour financer le programme de travaux, à hauteur de 50% du service annuel de la dette souscrite (principal et intérêts capitalisés).

Enfin, le contrat stipule dans son article 12, que le Délégant contribue à sécuriser les financements bancaires souscrits par le Délégataire en vue de permettre la réalisation du programme de travaux, notamment dans le cadre d'une convention tripartite associant la Métropole, le Délégataire et les établissements de crédits participant au financement du programme de travaux (convention dite « Auxifip »).

L'absence de conclusion d'une telle convention dans un délai de 8 mois à compter de la notification du contrat de délégation de service public, constitue une condition résolutoire dudit contrat de délégation de service public en vertu de son article 3.

C'est dans ce contexte que le Délégué va prochainement souscrire auprès de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un contrat de prêt de 8 millions d'euros en vue de la réalisation des phases 1 et 2 du programme de travaux.

L'objectif de la convention tripartite soumise à votre approbation est de garantir ce contrat de financement de 8 millions d'euros, dans le cas où des circonstances viendraient à mettre fin prématurément au contrat de délégation de service public. Dans cette hypothèse et sous réserve que le Prêteur ait appelé la garantie à première demande accordée par la Ville de la Ciotat préalablement à toute intervention du Délégué, ce dernier soit substituée au Délégué un nouvel exploitant s'engageant à reprendre dans les termes et conditions initialement convenus les engagements souscrits par le Délégué, soit à défaut, se substitue de plein droit, à compter de la date effective de fin anticipée de la délégation de service public, irrévocablement et définitivement au Délégué dans l'exécution des droits et des obligations de paiement au titre du contrat de prêt.

Lorsque les phases 3 et 4 du programme de travaux seront précisées, un ou plusieurs nouveaux emprunts seront sollicités, avec mise en place d'un mécanisme de sûreté similaire à celui prévu pour les phases 1 et 2, à savoir une garantie à première demande accordée par la Ville de la Ciotat et la conclusion d'une nouvelle convention « Auxifip ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 004-4138/18/CM du 28 juin 2018, portant approbation du contrat de délégation de service public, sous la forme d'une concession de travaux et de service public d'une durée de 30 ans, avec la LCS Yachting Village, filiale à 100% de la Semidep-Ciotat, pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier dédié aux entreprises industrielles tournées vers le yachting sur le site des Chantiers navals de la Ciotat et autorisant le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant à signer ce contrat de délégation de service public ;
- La notification du contrat de délégation de service public susvisé à la LCS Yachting Village SAS en date du 24 septembre 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que par délibération n° 004-4138/18 en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le contrat de délégation de service public, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public d'une durée de 30 ans, pour la réalisation et l'exploitation d'un

**Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018**

programme immobilier dédié aux entreprises industrielles tournées vers le yachting sur le site des chantiers navals de La Ciotat avec la LCS Yachting Village.

- Que le contrat de délégation de service public susvisé a été notifié à la LCS Yachting Village SAS le 24 septembre 2018 ;
- Que l'absence de conclusion de la convention tripartite de financement dans un délai de 8 mois à compter de la notification du contrat de délégation de service public aurait pour effet d'éteindre rétroactivement les droits et obligations prévus par ce contrat.
- Que cette convention tripartite constitue avec le contrat de délégation de service public un ensemble indivisible.
- Que l'objectif de cette convention est de garantir le contrat dans le cas où des circonstances viendraient à mettre fin prématurément au contrat de délégation du service public.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention tripartite, associant la Métropole, la LCS Yachting Village et la Société Arkea Banque Entreprises et institutionnels, relative aux engagements et garanties financières, pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier dédié aux entreprises industrielles tournées vers le yachting.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT